

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE
FONDS DE SOLIDARITE NATIONALE

=====

**BROCHURE DE PRESENTATION DU
FONDS DE SOLIDARITE
NATIONALE**

Juillet 2003

La réflexion sur la mise en place d'un cadre institutionnel qui organise et renforce la solidarité au Sénégal a démarré d'une manière systématisée avec la création du Ministère du Développement Social d'alors, qui regroupait en son sein les structures étatiques ayant pour mission d'exécuter la politique d'action sociale définie par le Gouvernement.

Cette dynamique s'est poursuivie à travers les différents départements ministériels chargés du secteur social. Mais, c'est avec l'avènement de l'alternance que l'idée de création d'un Fonds de Solidarité Nationale a pris forme avec un engagement manifeste du Chef de l'Etat.

Il convient de rappeler, à cet effet, que l'expérience de la Tunisie dans le domaine de l'organisation de la solidarité a été un exemple fortement magnifié par les hautes autorités sénégalaises à la suite de la visite officielle que Monsieur le Président de la République a effectué, au mois de juin 2001, dans ce pays frère.

Donnant suite à ses directives, le Ministère de la Famille et de la Solidarité Nationale a mené la réflexion afin de mettre sur pied cet important outil de développement endogène. En effet la particularité du dispositif créé est de compter essentiellement sur les ressources de la communauté ; et les orientations du décret n° 2002-828 du 19 Août 2002 portant création du Fonds de Solidarité Nationale, démontrent l'option du Gouvernement à susciter l'entraide et le partenariat pour asseoir un développement humain durable.

Le Fonds de Solidarité Nationale est, ainsi, un mécanisme novateur qui sert à aider les plus démunis sous forme de redistribution sociale et constitue une réponse durable au souci de réduction des inégalités sociales et d'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables.

A ce titre, il est en parfaite adéquation avec le Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté (DSRP) qui précise que « la vulnérabilité est l'état de dénuement parfois dû à l'absence ou à la faiblesse de revenus et de ressources devant permettre de faire face aux besoins et qui expose l'individu à des risques souvent difficiles à supporter ».

I) MISSIONS DU FONDS DE SOLIDARITE NATIONALE

1) Mission d'urgence

La mission principale est d'apporter une réponse immédiate et appropriée aux situations de crise et d'urgence.

Ladite réponse concerne aussi bien les populations vivant une situation de détresse, que celles sinistrées ou déplacées. Il s'agit aussi de mener des actions visant à prévenir l'exclusion sociale et à faciliter ensuite l'insertion et la promotion des populations défavorisées.

2) Mission de prévention

La mission de prévention consiste à développer des stratégies et des actions permettant de prévenir et même de juguler des situations susceptibles de déstabiliser le fonctionnement social en menant des actions d'identification des facteurs de risque, de repérage du potentiel de la communauté à faire face à ces facteurs, d'initiation d'activités en accord avec ladite communauté pour l'amélioration du cadre de vie et aussi pour la création d'infrastructures plus propices à l'épanouissement : ce sont les villages de solidarité.

Le village de solidarité est une localité rurale ou péri-urbain, isolée, dépourvue de commodités de base (pistes, cases de santé, écoles, logements décents, accès à l'eau, à l'électricité...), de potentialités suffisantes et de sources de revenus. Le Fonds de Solidarité Nationale est appelé à créer ces infrastructures sur tout le territoire national.

3) Mission de réinsertion et de réhabilitation

Cette mission permet de créer les conditions de prise en charge efficace des personnes victimes de sinistre, de calamité ou autres facteurs de déstabilisation économique, sociale ou psychologique.

II) ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les organes du Fonds de Solidarité Nationale sont le Conseil d'Orientation et la Direction. L'organe délibérant est le Conseil d'Orientation qui statue sur les questions relatives au fonctionnement de la structure : ressources, conditions d'éligibilité, planification et évaluation des interventions programmées et/ou ponctuelles, modalités d'intervention d'urgence.

Le Conseil évalue la gestion de la Direction du Fonds de Solidarité Nationale, sa composition est définie à l'article 5 du décret de création ; il s'agit de membres représentant les ministères impliqués.

L'organe de gestion et d'exécution des activités est la Direction qui rend compte de ses activités au Conseil d'Orientation.

III) RESSOURCES FINANCIERES

C'est d'abord une dotation inscrite au budget de l'Etat, de dons provenant de personnes morales ou physiques, publiques ou privées nationales ou étrangères, de contributions de sénégalais et de personnes vivant au Sénégal.

La gestion de ces ressources obéit aux règles de contrôle et de la comptabilité publique.

IV) MOBILISATION SOCIALE ET SENSIBILISATION

Il est institué chaque année une journée de la solidarité nationale, consacrée à la sensibilisation et la mobilisation de ressources au profit du fonds de Solidarité Nationale.

V) STRATEGIE D'INTERVENTION

1) La stratégie d'intervention est l'approche par la demande

a) Présentation des régions éligibles et classification des départements selon le niveau de pauvreté (C.F.E.S.A.M II)

- ✓ A partir des critères de sélection (indice d'accès très faible de 0 à 50).
- ✓ Villages n'ayant pas d'accès à l'eau potable, village distants de plus de 10 km d'une route nationale, village enclavés (absence de pistes de production), village non pourvus de postes de santé ou d'écoles.
- ✓ A l'exclusion des lieux de culte

b) Etude complémentaire sur le terrain

- ✓ Validation avec les populations et sélection des villages de solidarité

c) Cadre de partage

- ✓ Atelier de restitution sur la sélection des villages de solidarité

2) Démarrage des activités dans les villages de solidarité

- Stratégie de faire-faire / Contractualisation
- Paquet d'activités éligibles par ordre de priorité
 - ✓ Accès à l'eau potable
 - ✓ Accès à la santé, à l'éducation
 - ✓ Piste de production
 - ✓ Financement d'activités génératrice de revenus

Autres activités :

- ✓ Organisation d'une journée de solidarité
- ✓ Soirée de gala
- ✓ Mise en place d'un plan de mobilisation et de communication avec les organes de presse (Radio TV-Journaux)
- ✓ Ouverture d'un site Internet accessible au grand public et à l'ensemble des donateurs

Localisation du Fonds :

Le Fonds de Solidarité Nationale intervient sur l'ensemble du territoire